

Séance du vendredi 1^{er} avril 2016

Convocation : le 25 mars 2016
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 25
Procurations : -3

Le premier avril deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

PROVISION /
CONTENTIEUX
RUE DE LA CHALANDIERE

Présents : Mmes Lemaître Michèle - Le Meute Arlette - Delahaie Marie-Christine - Vilain Marie-Christine - Beyer Chantal - Le Dortz Margarete - Lastennet Françoise - Martin Sylvie - Banki Valérie - Simon Christine - Favrais Brigitte - Blanchard Lynda - Riffaut Béatrice (arrivée à la question n°5 et avait donné procuration à Mr Noguét) - Mrs Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Aubry Jean-Pierre - Guihéneuf Christian - Corfec Dominique - Jimenez Yannick - Dubois Paul - Jorge Philippe (arrivé à la question n°5 et avait donné procuration à Mr Jimenez) - Martineau Jean-Paul - Forestier Bernard - Martin Christian - Noguét Thierry

Excusés : Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Jouand) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Brillet Elisabeth (qui avait donné procuration à Mme Lastennet) - Mr Etogo Roger.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal Beyer

En application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la Commune à verser une somme d'argent significative, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise et devient une recette de la section de fonctionnement.

Le contentieux présent porte sur des fissures sur une habitation (clôture, portail, enduits) concomitamment à la rupture d'une canalisation d'eau devant une habitation rue de la Chalandière. Un riverain concerné a déposé un recours contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes le 2 février 2016.

Au vu des éléments qui précèdent concernant ce contentieux en cours,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- ACCEPTE DE CONSTITUER une provision pour contentieux d'un montant de 15 000 €, tel que détaillé ci-dessus

- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif 2016.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le : 5 avril 2016
Et Affichage
Le : 5 avril 2016
Le Maire

que *Lemaître*

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Michèle LEMAITRE

que

